RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2026/02/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service des interventions dépenses sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16,

Vu le courrier de Madame la directrice générale des Finances publiques en date du 8 octobre 2025, portant nomination de M. Patrick LAITANG en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement

Décide

Article 1er : cheffe du service des interventions dépenses
Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie DESBORDES**, cheffe du service des interventions dépenses, pour les actes suivants :

- documents relatifs au service dont elle est chargée y compris les validations de logiciels et progiciels concernant son bureau à l'exclusion des titres exécutoires, des oppositions à des tiers et des courriers engageant directement ma responsabilité,
- ordres de paiement concernant son service.

Mme Valérie DESBORDES est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En mon absence et en l'absence de M. Arnaud SALVI et de Mme Naouel BELKEBIR, Mme Valérie DESBORDES est autorisée à signer les correspondances, notes d'observation ou de rejet posant une question de principe, qui concernent son service.

Article 2 : secteur « Instrumentation et suivi financier » (ISF)
Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie FREDON** cheffe du secteur ISF, pour les actes suivants :

- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante de son secteur,
- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- la validation des logiciels et progiciels concernant sa mission,
- les accusés de réception aux courriers de cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice concernant les dépenses d'intervention,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses d'interventions,
- les enquêtes « Banque de France »,
- les rejets des dépenses d'interventions via l'application de paiement selon les procédures en vigueur,
- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence des chefs de secteur,
- les comptes d'emploi, les certifications et attestations relatives aux dépenses d'interventions du service ainsi que les certifications de dépenses figurant sur les appels de fonds signés par les directeurs régionaux ou les directeurs de l'établissement.

Mme Stéphanie FREDON est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FREDON, délégation de signature est donnée à **Mme Patricia MACHADO** pour les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante de son secteur ne soulevant pas de question de principe,
- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe.
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- la validation des logiciels et progiciels concernant sa mission,
- les enquêtes « Banque de France »,
- les rejets des dépenses d'interventions via l'application de paiement selon les procédures en vigueur,

Délégation de signature est donnée à **Mme Marthe PASCO, Mme Véronique ROUSSEAU, Mme Sandrine VOUZELLAUD, Mme Nathalie PUYNEGE** pour les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement.

Article 3 : secteur « formation professionnelle, emploi et insertion » (SFPEI)
Délégation de signature est donnée **à Mme Sylvie LAFONTAN**, cheffe du secteur FPEI, pour les actes suivants :

- les correspondances ne soulevant pas de question de principe, les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante de son secteur,
- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- les accusés de réception aux courriers de cessions, oppositions, notifications par voie de commissaires de justice concernant les dépenses d'interventions,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinés à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non-opposition sur les dépenses d'intervention du service,
- les enquêtes « Banque de France »,
- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence des chefs de secteur,
- les certifications et attestations relatives aux dépenses d'interventions du service ainsi que les certifications de dépenses figurant sur les appels de fonds signés par les directeurs régionaux ou les directeurs de l'établissement.

Mme Sylvie LAFONTAN est autorisée à :

- valider les résultats et suites des contrôles du service dans l'application de traçage des contrôles,
- rejeter les dépenses du service via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

Mme Sylvie LAFONTAN est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LAFONTAN, **Mme Véronique LACOUR, Mme Valérie CARDINAL, Mme Annie BRAULT, Mme Sabrina JOS- LAQUAIS, Mme Céline DOUCET-PROUST, Mme Emilie PASQUIER et Mme Karine LUGAGNE**

- ont délégation de signature pour les actes suivants :
  - la prise en charge des actes des commissaires de justice signifiés à l'agent comptable sur le site du siège de l'établissement concernant les dépenses d'interventions,
  - les correspondances relatives à la gestion courante du secteur ne soulevant pas de question de principe,
  - les bordereaux de transmission de document[(1)] destinés aux services et directions de l'établissement,
  - les rejets des saisies administratives à tiers détenteurs.
- sont autorisées à rejeter les dépenses de leur domaine via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LAFONTAN, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique LACOUR, Mme Valérie CARDINAL et Mme Céline DOUCET-PROUST** pour les accusés de réception de cessions aux courriers, oppositions et

notifications par voie de commissaires de justice concernant les oppositions aux dépenses d'interventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LAFONTAN, **Mme Annie BRAULT, Mme Sabrina JOS-LAQUAIS** sont autorisées à valider les résultats et les suites des contrôles du service dans l'application de traçage des contrôles.

Article 4 : secteur « agricole et développement durable » (SADD)
Délégation de signature est donnée à **Mme Marylin AUDOIN**, cheffe du secteur SADD, pour les actes suivants :

- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante de son secteur,
- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice concernant les dépenses d'interventions du service,
- les réponses aux cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,
- les certificats de non opposition sur les dépenses d'interventions agricoles du service,
- les enquêtes « Banque de France »,
- les correspondances ne soulevant pas de question de principe et les bordereaux d'envoi relatifs à la gestion courante des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence des chefs de secteur,
- les certifications et attestations relatives aux dépenses d'interventions du service ainsi que les certifications de dépenses figurant sur les appels de fonds signés par les directeurs régionaux ou les directeurs de l'établissement.

Mme Marylin AUDOIN est autorisée à :

- valider les résultats et suites des contrôles du service dans l'application de traçage des contrôles,
- rejeter les dépenses du service via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

Mme Marylin AUDOIN est autorisée à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylin AUDOIN, **Mme Aurélie LESTERPT-COUVIDAT**

- a délégation de signature pour les actes suivants :
  - les bordereaux de transmission de documents[(1)] destinés aux services et directions de l'établissement,

- les notes et lettres d'observation ou de rejet de dépenses de leur domaine ne posant pas de question de principe,
- les ordres de paiement concernant son secteur et ceux des autres secteurs du service des interventions en cas d'absence de leur responsable,
- les enquêtes "Banque de France",
- les correspondances relatives à la gestion courante du secteur ne soulevant pas de question de principe,
- les accusés de réception de cessions, oppositions et notifications par voie de commissaires de justice concernant les dépenses d'interventions du service,
- les réponses aux cessions oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions,

➢ est autorisée à :

- valider les résultats et suites des contrôles du service dans l'application de traçage des contrôles,
- rejeter les dépenses de son secteur via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylin AUDOIN, et de Mme Aurélie LESTERPT-COUVIDAT, délégation de signature est donnée à **M. Patrice OUVRARD, Mme Gaëlle CATHALIFAUD, et Mme Véronique VILLARD** pour :

➢ les accusés de réception de cessions aux courriers, oppositions et notifications par voie de concernant commissaires de justice les oppositions aux dépenses d'interventions du service,

➢ les réponses aux cessions oppositions et notifications par voie de commissaires de justice destinées à l'agent comptable concernant les dépenses d'interventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marylin AUDOIN, et de Mme Aurélie LESTERPT-COUVIDAT, **Patrice Ouvrard, Mme Gaëlle CATHALIFAUD, M. Ny-Aina-Robena RAMANAMBELO** et **Mme Véronique VILLARD**

➢ ont délégation de signature pour les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de documents(1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- les correspondances relatives à la gestion courante du secteur ne soulevant pas de question de principe,
- la prise en charge des actes des commissaires de justice signifiés à l'agent comptable sur le site du siège de l'établissement concernant les dépenses d'interventions,
- les rejets des oppositions

➢ sont autorisés à rejeter les dépenses de leur secteur via l'application de paiement selon les procédures en vigueur.

Article 5 : champ d'application
La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (1) (écrits, télécopies ou mél).

Article 6 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire).

Article 7 : publication
La présente décision est publiée sur le site du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 12 octobre 2026.

L'Agent Comptable

L'agent comptable
Administrateur de l'état
Patrick LAITANG

Signature numérique de Patrick LAITANG ID
Date : 2026.10.12 19:06:39 +02'00'

Patrick LAITANG

Copie à :
Arnaud SALVI
Mme Naouel BELKEBIR
Valérie DESBORDES
Marylin AUDOIN
Aurélie LESTERPT-COUVIDAT
Gaëlle CATHALIFAUD
Patrice OUVRARD
Ny-Aina-Robena RAMANAMBELO
Véronique VILLARD
Sylvie LAFONTAN
Véronique LACOUR
Valérie CARDINAL
Annie BRAULT
Sabrina JOS-LAQUAIS
Céline DOUCET-PROUST
Emilie PASQUIER
Karine LUGAGNE
Stéphanie FREDON
Patricia MACHADO
Marthe PASCO
Véronique ROUSSEAU
Sandrine VOUZELLAUD
Nathalie PUYNEGE
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
MAASA/DICOM

(1) les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire